

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1273

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 16

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« Dès que la consultation de l'un de ces fichiers a permis... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui harmonise la rédaction de cet alinéa avec l'article 28 du présent projet de loi.